



Code épreuve : 267

Nombre de pages :

Session : 2023

Épreuve de : Histoire Géographie Géopolitique**Consignes**

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

En publiant en 2018, le droit, nouvelle arme économique, le géoéconomiste E. Laidi, au-delà de simplement insister sur la puissance que confère aux États-Unis leur extraterritorialité juridique exercée au travers de l'amende de 9.7 Milliards de \$ infligée à la BNP Paribas en 2014 pour avoir commercé avec des pays comme l'Iran ou Cuba, illustre la place croissante utilisée par l'arsenal économique dans les rapports de force soutenant l'idée qu'une guerre économique serait alors un outil dans le règlement d'un différend international. Dès lors, une guerre économique permet-elle de régler un différend international ? Une guerre économique qui consiste en l'utilisation d'armes relevant de la sphère économique dans une situation de tensions suffisamment forte et durable pour qu'elle en vienne à structurer le jeu de position des acteurs. La guerre renvoyant à l'État ou à des groupes paramilitaires comme acteurs et l'économie relevant du domaine de l'État et des entreprises, une guerre économique semble dès lors relever de l'utilisation de l'économie dans une situation de très fortes oppositions entre États. Le terme "guerre économique" renvoyant à une capacité coercitive qui serait endossée par l'économie s'inscrit par conséquent dans un cadre de dépendance des économies donc à partir de l'internationalisation de l'économie à la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle et dans une plus grande mesure dans le cadre de la mondialisation depuis les années 1980. Un différend international désignant une certaine rupture, prise de distance entre deux ou plusieurs acteurs des relations internationales, le sujet à travers l'utilisation de "régler un différend international" interroge la capacité de l'arme économique non pas sur une situation où il y aurait un vainqueur et un perdant mais à faire advenir une situation moins belliqueuse et moins propice aux tensions. Ce sujet nous invite à interroger les outils mis en place lors d'une guerre économique, la

façon dont cette guerre se traduit. L'énoncé nous invite également à interroger l'efficacité de l'aune économique à mettre fin à une situation de tensions et de conflits. Enfin, ce sujet nous invite à interroger l'hétérogénéité des différends internationaux à travers le degré d'intensité de ces situations d'oppositions.

De là, une guerre économique contribue-t-elle à éviter une escalade de la violence dans les Relations internationales ou n'est-elle qu'un nouveau niveau de coercition, renforcé avec l'interdépendance croissante des économies nationales?

Tout d'abord nous étudions la capacité de la guerre économique ^{comme outil} à régler de manière efficace une guerre puis nous analyserons l'aspect préventif que peut endosser une guerre économique qui réglerait un différend avant que celui-ci ne soit escarabé et enfin nous examinerons le fait que la guerre économique au delà d'un simple ~~outil~~ ne puisse pas être la nouvelle forme de guerre moderne.

X X X X

Tout d'abord il convient d'analyser l'efficacité d'une guerre économique au sens l'utilisation d'aune économiques dans une situation de guerre pour mettre fin à un différend international.

Si la guerre économique semble à première vue ~~consubstantielle~~ à toute hypothèse de triomphe dans un différend international, les effets des sanctions économiques semblent plus nuancés comme l'expose le document 1) b) qui relate que si les Américains et les Européens ont adopté une ligne très stricte vis à vis de la Russie et de son invasion en Ukraine en février 2022, les effets réels de leurs sanctions économiques. donc la capacité de cette guerre économique mis en place par les Occidentaux comme le symbolise la fermeture de North Stream II en mars 2022 par Olaf Scholz, ne semblent pas assez suffisants pour mettre fin à ce différend international. Le document relate en effet que dans le secteur de l'énergie, secteur primordial dans l'économie russe, le gaz russe qui représentait pourtant 47% des importations européennes, ne devrait diminuer que de 2,3%. Le constat souligne

Le fait pour que l'arme économique soit effective, elle doit être mis en place par un suffisamment grand nombre d'acteurs puissant pour contraindre le pays en question ce qui n'est pas le cas lors la guerre en Ukraine puisque la Chine, 3^eème importateur mondial continue d'acheter des hydrocarbures russes comme l'illustre l'augmentation de 21% du commerce entre la Chine et la Russie entre 2022 et 2023.

Au delà d'un simple constat dans l'ère actuel, cette idée semble exprimer une certaine continuité historique et donc ne se limite^{pas} à la simple période postérieure à la mondialisation mais semble concerner l'ère postérieure au début de l'internationalisation de l'économie, à savoir le début du XIXème siècle. Cette idée d'une insuffisance de l'arme économique à mettre fin à un conflit international qui exprimerait une continuité dans l'histoire s'illustre par l'exemple de l'embargo céréalier mis en place par les États-Unis à l'encontre de l'URSS en 1950 dans le cadre de la guerre froide et en réaction à l'invasion soviétique de l'Afghanistan. En effet si les États-Unis, alors première puissance productrice agricole dispose d'un véritable "food power" et donc d'un levier économique coercitif à l'égard de l'URSS, leur embargo céréalier ne retrouve à être sans effet suite à la décision de l'Argentine de ne pas suspendre ses livraisons de céréales à la Russie lui permettant un approvisionnement en cette denrée alimentaire et donc de ne pas subir les effets de cette guerre économique américaine. Cependant, cet exemple est à nuancer puisque si la guerre économique menée par les États-Unis envers l'URSS semble avoir été un échec, c'est bien l'effacement économique qui provoque son implosion d'où l'idée d'une économie qui constituerait bel et bien un levier pour mettre fin à un différend.

Cependant, si l'arme économique semble être faible et efficace dans la fin d'un différend, il peut au contraire contribuer à faire surgir des tensions et des différends larvés comme illustré par le document ~~7~~ qui au travers des lourdes sanctions économiques infligées à l'Allemagne au Traité de Versailles considéré par le peuple allemand comme un véritable "Diktat", insiste sur l'accentuation du différend de l'Allemagne vis à vis de la France, d'une frustration héritée de conséquences économiques mis en place à la fin d'une guerre et qui ainsi au lieu de mettre fin à un différend international semble l'avoir reforcé. Cependant cette idée peut être nuancée par l'existence de facteurs exogènes ayant aggravé la situation économique en Allemagne, notamment à l'hyper-inflation allemande de 1923, avec la crise économique de 1929.

Si la guerre économique ne semble que peu efficace dans l'optique d'une situation moins belliqueuse en temps de guerre, qu'en est-il de sa capacité à agir de manière préventive sur une guerre potentielle ?

La guerre économique ne semble que peu efficace face à dans une volonté d'échapper à une escalade de la violence dans les relations internationales.

En effet, il semble difficilement concevable d'imaginer et de caractériser la guerre économique comme un palliatif, un recours à une guerre plus conventionnelle. Malgré l'imbrication des économies mondialisées, une guerre économique ne semble pas permettre de régler un différend international comme l'explique la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine impulsée en 2018 par l'Administration Trump et qui consiste d'après le document 7 en la diminution ou la suspension d'exportations respectives de biens essentiels que ce soit les États-Unis ou l'absence de exportations de semi-conducteurs vers la Chine ~~ou la~~ constituant essentiel dans les États-Unis, les technologies et donc d'autant plus essentiel dans la volonté chinoise d'une remontée de filières ou de la Chine vers les États-Unis à travers une menace récurrente de suspendre les exportations de terres rares, nécessaires pour la transition énergétique. Cette guerre économique et commerciale ne semble cependant pas en mesure de régler leur différend comme l'illustre l'escalade des tensions entre les deux premières puissances en réponse aux 3 jours d'exercice militaire début avril 2023 visant à simuler une prise de contrôle de Taïwan par la Chine en réaction à la rencontre entre Kevin McCarthy et la présidente Taïwanaise fin mars 2023. Ainsi, la guerre économique ne semble pas suffisante pour faire échapper aux États-Unis et à la Chine le piège de Thucydide (Graham Allison, Can America and China escape Thucydide's trap?)

Cette incapacité ou du moins cette inefficacité d'une guerre économique à régler un différend international et à éviter une escalade de la violence dans les relations internationales exprime une certaine continuité historique comme l'illustre le document 6 où malgré la guerre économique entre le Japon et les États-Unis ~~conclue~~ comme souligné par la dénonciation en avril 1940 par le président Roosevelt du traité de commerce liant le Japon aux États-Unis. ~~Cette confrontation~~ Cette confrontation à travers la sphère économique remet en lumière une impuissance à résoudre les conflits simplement par le biais de la contrainte économique puisque les Japonais bien que en guerre économique avec les États-Unis ont attaqué donc part

Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement QR Code	Code épreuve : 267	Nombre de pages : 08	Session : 2023
	Épreuve de : Histoire Géopolitique Géographie		
Consignes <ul style="list-style-type: none">• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir• Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)• Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre			

entraîné en guerre, au sens conventionnel du terme contre les États-Unis.

En outre, il convient également d'analyser qu'une guerre commerciale si elle permet effectivement d'"étrangler" économiquement un pays elle ne débouche cependant pas forcément sur le règlement de ce différend puisque elle peut déboucher sur le renverser au régime et la mise en place d'une instabilité politique chronique voire l'apparition du terrorisme ou elle peut encore déboucher sur l'éclatement de l'unité nationale avec la multiplication des manifestations comme ce fut le cas à Cuba entre la période 2019-2021. Si Cuba est indéniablement en proie à une guerre économique de la part des États-Unis depuis l'embargo décrété en 1962 par J.F. Kennedy, cette guerre économique n'a pas permis de régler le conflit que ce soit entre les deux pays ou à l'échelle nationale avec une plus grande unité nationale.

Ainsi, si une guerre économique ne permet pas de régler un différend international, ne traduit-elle pas finalement le passage de la guerre d'une sphère géopolitique à une sphère géoéconomique ?

Dans son article From Geopolitics to Geoeconomics, Edward Luttwak souligne le fait que désormais les rapports de force s'effectueraient dans la sphère économique et non plus dans la sphère géopolitique. La guerre économique ne serait ainsi plus un outil pour régler un différend international mais le différend en question.

Tant d'abord, plus qu'un outil pour régler un différend international, une guerre économique repose à l'impossibilité du fait de la puissance des années

et de leur pouvoir de destruction, de mener des guerres par des moyens comparables aux guerres des siècles précédents. Cette dissuasion par la course aux armées, symbolisée par la Guerre Froide illustre l'idée que les rapports de force entre grandes puissances, dans leur stratégie de puissance qui sont des caractéristiques propres aux relations internationales ne seraient plus atteignables par les moyens traditionnels et donc qu'en l'absence d'une guerre économique qui répondrait à une logique de régler un différend international ce serait avant tout simplement l'émergence d'une nouvelle sphère, l'État des tensions entre les États.

De plus, le caractère de la mondialisation, à savoir la mise en compétition entre les États pour attirer les activités et les capitaux rend la sphère économique quasiment consubstantielle à la logique de puissance des États d'où le fait que les guerres soient de par la nature de la mondialisation destinées à être de nature économique. Cependant, la guerre en Ukraine - Russie nuance cette idée dans la mesure où ce conflit de nature purement identitaire avec une Russie revendiquant l'Ukraine comme partie intégrante de son territoire et l'Ukraine revendiquant son autonomie, s'explique donc par des motifs extra économiques. Donc cela renforcerait l'idée que certains différends internationaux seraient de caractère de la sphère économique que ce soit par leur motif à l'origine du conflit ou par les moyens pour mettre fin à ce différend.

Enfin, ~~il ne semble~~ il semble que même si une guerre économique ~~ne~~ semble à l'heure actuelle en incapacité de régler ~~un~~ un différend international, son poids dans le "concert des puissances" (Bernard Bédou) semble venir à prendre un poids croissant et à devenir de plus en plus majeur dans les différends car si dans l'exemple de la Russie, celle-ci n'est pas fondamentalement affectée par les mesures prises à son encontre par les gouvernements occidentaux, cette guerre économique renforce la dépendance russe vis à vis d'acteurs étrangers en restreignant les partenaires commerciaux éventuels. En effet dans cet exemple la Russie semble devenue très dépendante de la Chine comme l'illustre le passage de 0,5% à 16,3% de leurs échanges effectués en yuan, illustre l'idée que si la guerre économique menée par les occidentaux contre la Russie, peut régler la question de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, n'a pas mis fin au différend elle

a contribué à déplacer les moyens de régler fin à ce différend renforçant l'idée que la guerre économique prendrait une place importante dans le règlement des différends à l'échelle internationale et que celle-ci serait venue à l'ordre.

Ainsi nous avons vu, après avoir analysé une certaine incapacité de la guerre économique à éviter une escalade des tensions et à mettre fin à un différend, que la guerre économique traduisait des ^{plus} tensions de la sphère politique à la sphère économique comme théâtre des tensions plus qu'un moyen pour régler un différend international.

Dès lors, il serait intéressant d'interroger si cette difficulté à imposer un règlement à un différend international par la guerre économique ne traduit ^{pas} une difficulté de la souveraineté mondiale à s'imposer comme un acteur majeur et central dans les relations internationales.